

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 011-1179/16/BM**

**■ Approbation d'une convention pour la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017**

**MET 16/2093/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, regroupant l'ensemble des communes membres des six EPCI préexistants, est substituée de plein droit aux EPCI transformés (Art L5217-4 CGCT) et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré (Art L5211-41 CGCT).

Selon la délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles.

Ce protocole, qui organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ainsi en 2017, pour financer ses actions et opérations, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit d'appeler un montant de 11,4 millions d'euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, Collectivités locales, EPCI).

**Signé le 15 Décembre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2016**

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2017 pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est évaluée à 1,06 millions d'euros, somme correspondant aux principes posés par le protocole de financement précité ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2017 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 24 novembre 2016 pour des montants en dépenses de 42,3 millions d'euros en autorisations de programme (AP) et de 47,1 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

Le budget 2017 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, a été établi dans un contexte défini par un engagement important d'Euromed II pour ses acquisitions foncières (obtention de la DUP pour la ZAC Littorale prévue fin 2016), l'opération du macro-lot ALAR (Smartseille), l'accord cadre concernant l'îlot XXL et l'engagement du parc Bougainville.

Parallèlement les chantiers concernant Euromed I sont nombreux (1500 logements en cours, Université régionale des métiers, école Ruffi, parc linéaire de la ZAC St Charles et actions sur les quartiers existants).

A ce niveau important de dépenses correspondront des recettes commerciales supérieures à 20 millions d'euros. Mais la fin de l'exécution du protocole financier de 2011 et la chute corrélative des recettes publiques nécessitent une réflexion des partenaires dès 2017.

Ce budget est fixé en dépenses à 47,1 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 42,3 millions d'euros en crédits de paiement (CP) dont près de 33,5 millions d'euros sont consacrées aux opérations d'aménagement.

En recettes pour un montant de 39,6 millions d'euros en CP la part des recettes privées est de 23,3 millions d'euros soit 58% et corrélativement de 42% de recettes publiques. Si le résultat net d'exploitation est de - 1,9 millions d'euros, l'impact des variations de stocks (-17,4 millions d'euros) et des provisions pour dépréciation (-0,4 millions d'euros) porte le déficit 2017 à 19 millions d'euros.

L'analyse plus fine des dépenses montre une enveloppe de fonctionnement (36,3 millions d'euros), qui comprend toutes les dépenses opérationnelles et les coûts de structure sauf les dépenses de personnel, inférieure à celle de 2016 (37,9 millions d'euros) avec une part prépondérante des opérations d'aménagement compte tenu du niveau de production soutenu.

Les actions transversales (2,8 millions d'euros) demeurent stables (communication, développement économique, études et coûts de structure) tandis que les frais de personnel seront en hausse de 0,24 millions d'euros pour répondre aux enjeux stratégiques (recrutement du directeur de la stratégie et de la prospective) et opérationnels (remplir les nouvelles missions de superstructures et celles confiées à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée par le conseil interministériel en matière de copropriétés dégradées).

La convention proposée prévoit un versement sur appel de fonds de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de 1 060 000 euros dès notification de la convention, correspondant à ses besoins prévisionnels en 2017 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présentée à l'issue de l'exercice budgétaire :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2016**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- Les délibérations n° HN 001-17/03/16CM, HN 004-17/03/16CM et HN 005-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- La délibération FCT 009-078/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de l'autorisation de programme du protocole opérationnel première phase ;
- La délibération du 24 novembre 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le budget 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2016 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Le caractère essentiel de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la participation d'un montant de 1 060 000 euros à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention financière 2017, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y afférents.

**Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2016**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :  
Opération 2012/018 - Sous-Politique B330 - Nature 204183 - Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Finances

Roland BLUM